

Compte-rendu 5 NAO 2023 du 10/07/2023

Délégation Cfdt : Joëlle Lorenzetti, Ahmad El Khaledi, François Denet

Présents pour la Direction : Florence Menu, Jean-François Poupard, Olivier Cagnac, Florent Launoy

Et les autres OS : CFE-CGC, FO, CGT

Ce qu'il faut retenir (en 1 minute)

=====

Apports direction :

- **Aucun en amont,**
- **Une présentation de 9 mesures est faite en direct.**

Le compte rendu (en + d'une minute)

=====

Olivier Cagnac annonce d'emblée que ce n'est pas une négociation avec une enveloppe, que l'on ne fera ni mieux ni plus, que la conjoncture est compliquée, qu'il n'y aura pas de marge de négociation et que ce qui va être présenté ne plaira pas aux OS ... Aie, ça commence déjà très mal pour les négociateurs !!! Il complète en annonçant que cette année qu'il va présenter des « mesures » (mais qu'il n'y en aurait pas d'individuelles) ; à ce moment précis, rien que d'entendre ce mot « mesures », les mauvais souvenirs de septembre 2022 ont ressurgi sans même avoir connaissance du contenu ...

Avant de débiter on savait déjà qu'il n'y aurait pas de suite ... Sidération ...

Le DRHN a donné le ton, puis arriva le déroulé des mesures...

Mesures présentées :

1. Augmentation générale AIB* 2,8 % au 1^{er} juillet 2023 pour toutes les classes

CDI et CDD indiciaires (hors alternants) présents le mois de paiement et avec une date d'ancienneté antérieure au 01/01/23

Pour le calcul de la date d'ancienneté des CDD, c'est la date de début du contrat en cours. En cas de plusieurs contrats continus ou simplement entrecoupés des samedis et dimanches et/ou de jours fériés et/ou période de fermeture de Noël 2022, la date d'ancienneté est celle du 1^{er} de ces contrats.

2. Revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2023. Valeur du point à ce jour 6.19 €

CDI et CDD indiciaires et intérim

La valorisation du point d'indice impacte l'AME* (AME : Appointement Minimum de l'Emploi. L'AME se calcule en multipliant la classification par la valeur du point d'indice).

Attention, cette mesure n'est pas cumulative avec la mesure 1 :

- On augmente votre AIB de 2,8% et on compare avec le nouvel AME :
- Si votre nouvel AIB est supérieur au nouvel AME, votre augmentation s'arrête à 2,8%.
- Si votre AIB augmenté de 2,8% est inférieur au nouvel AME, votre augmentation est bonifiée pour être à la hauteur du nouvel AME.

Par ailleurs, la PE* est calculée sur la base de l'AME donc votre PE augmentera de 3,5%.

3. **PPV 400 €** sous condition (2 critères comme l'année dernière) sera versée en octobre 2023.
4. **Intégration de la PRU* dans l'AIB**
Modification des articles 9 et 17 de l'accord du 4 juillet 1996.
5. **Revalorisation de l'indemnité télétravail de 110 à 150 €**
6. **FDQ**
 - Revalorisation de la valeur du kilomètre à 0,077€ (vs 0,073€ en 2022).
 - Augmentation de la prise en charge par l'Afpa à 65% (60% à ce jour) des abonnements métro/bus/train.
7. **Remboursement des frais d'hébergement au 1er septembre 2023**
 - Frais d'hébergement aux frais réels plafonnés sur justificatifs :
Paris, départements 92, 93, 94 et les agglomérations de 300k : plafond de 130 € relevé à 150 € si impossibilité de trouver à 130 €.
 - Remboursement des frais d'hébergement sans justificatifs pour les salariés sous contrat avant le 1er juin 2021 :
 - 72,50 € (65,3 € actuellement) à Paris, départements 92, 93 et 94 et les agglomérations de 300k habitants et plus.
 - 53,80 € (vs 48,5 € actuellement) pour les autres destinations.
8. **Intégration du 13^{ème} mois dans la rémunération mensuelle**
Modification de l'article 19 de l'accord du 4 juillet 1996.
9. **Rachat des 5 jours de congés spécifiques d'enseignement (CSE)**
Modification des articles 31 et 33 de l'accord du 4 juillet 1996.

IMMENSE déception pour la Cfdt Afpa.

Très très loin des attendus financiers... Adieu le rattrapage salarial !!!

Et à nouveau certaines mesures (4, 8 et 9) touchant nos accords de 96 ... Pourquoi vouloir à ce point remettre en cause nos acquis sociaux ?

NON, la Cfdt Afpa ne signera pas cet accord : les salariés méritent des augmentations à hauteur de leur engagement, doivent obtenir une compensation de la perte du pouvoir d'achat et de l'inflation subies depuis des années et conserver leurs acquis sociaux !

En l'absence de signature de la part des OS, une DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur) portera sur les mesures suivantes : 1, 2, 3, 5, 6, 7 (qui n'impactent pas les accords de 96).

* Eléments présents sur les bulletins de salaires	
AME : Appointement Minimum de l'Emploi	L'AME se calcule en multipliant la classification par la valeur du point d'indice
AIB : Appointement Individuel de Base	L'AIB peut être équivalent à l'AME ou au-dessus de la valeur de celui-ci
PE : Prime d'Expérience	La prime d'Expérience est calculée sur la base de l'AME (à partir de 3 ans d'ancienneté)
PRU : Partie du salaire Répartie Uniformément	

Il n'y aura malheureusement pas de prochaine séance pour les NAO 2023...